

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : gilbert-veronique-cssla-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/2dcc6fc8069387108696d469>

Date d'obtention : 2026-03-05 13:42:10

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Les intervenants scolaires sont des acteurs de premier plan lorsqu'une situation de sextage est dénoncée par un élève de leur école. Leur rôle est de dresser rapidement un portrait de la situation en suivant les étapes suggérées dans la trousse d'intervention Sexto

Tout membre d'un ordre professionnel appliquant la procédure Sexto doit le faire en agissant en conformité avec ses obligations déontologiques

Il est important de rappeler que l'intervenant scolaire ne doit jamais chercher à voir le contenu de l'appareil électronique d'un élève. Le fait de consulter des images s'apparentant à de la pornographie juvénile

Le projet Sexto est principalement un partenariat entre les écoles, les services de police et le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Il est important de noter que les intervenants scolaires ne sont pas mandataires du service de police

Il est important de rappeler à cette étape que seuls les intervenants scolaires ayant reçu la formation Sexto peuvent utiliser la trousse d'intervention.

Lors de son intervention, si l'intervenant a des raisons de croire que des images et/ou vidéos correspondant à de la pornographie juvénile se trouvent dans un ou plusieurs appareils électroniques appartenant aux élèves, il DOIT confisquer ces appareils.

Si vous jugez être dans un cas d'acte malveillant

Nous vous recommandons, tel que le suggère la procédure Sexto, de communiquer avec votre service de police, qui prendra charge de la suite de l'intervention. En collaboration avec le service de police,

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Faire plus de prévention au niveau du sextage. Expliquer aux élèves qu'est ce que le sextage et qu'est ce que cela peut engendré comme conséquences.

Agir rapidement pour réduire le risque d'atteinte à l'intégrité de l'élève et limiter la propagation des images ou vidéos.

Si je suis devant une situation de sextage, suivre les étapes tel qu'inscrit dans le manuel Sexto. En cas de doute, toujours me référer à ma direction.

Travailler en partenariat avec le policier de mon secteur qui s'occupe du dossier de sextage.

Rester neutre, aller chercher les informations en suivant le guide sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

M'en tenir au question dans le guide sexto.

Rassurer l'élève et lui expliquer que je suis là pour l'aider.

Suivre le guide, la marche à suivre.

Ne pas regarder les images en aucun cas

Ne pas prendre parti, juger, rester dans la neutralité des faits.